

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juin 2025

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3, 4, 5 et 6 juin 2025

2025 DFA 18 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2025 - Modification du montant des dotations.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 30 avril 2025 en application de l'article L. 2511-45 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du 20 mai 2025, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2025 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère

Article 1 : Le montant de la dotation de gestion locale versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 145 775 525 € au budget supplémentaire 2025.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses de gestion locale au titre de l'exercice 2025 s'établit à 161 125 358,03 € incluant :

- 152 925 914 € de crédits inscrits au titre du BP 2025 ;
- un ajustement de -7 150 389 € au titre du BS 2025, comprenant les ajustements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;

- 15 349 833,03 € en reprise du solde d'exécution 2024.

Article 2 : Le montant de la dotation d'animation locale et culturelle versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 14 055 270 € au budget supplémentaire 2025.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses d'animation locale au titre de l'exercice 2025 s'établit à 18 035 390,59 €, incluant :

- 14 254 270 € de crédits inscrits au titre du BP 2025 ;
- -199 000,00 € de crédits minorés au titre du BS 2025, comprenant les transferts vers le budget général ;
- 3 980 120,59 € en reprise du solde d'exécution 2024.

Article 3 : Le montant de la dotation d'investissement versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 3 083 447 € au budget supplémentaire 2025.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025 s'établit à 9 192 593,80 €, incluant :

- 5 611 953 € de crédits inscrits au titre du BP 2025 ;
- Un ajustement de – 2 528 506 € au titre du BS 2025, comprenant les ajustements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 6 109 146,80 € en reprise du solde d'exécution 2024.

Article 4 : Le montant des dotations versées aux arrondissements au titre de l'animation locale, de gestion locale et d'investissement est fixé conformément à l'annexe jointe.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO